

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Développement social	No SD SD-2023-4332																		
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026																			
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-09-20 Date CM souhaitée : 2023-10-06																				
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 658 1502 752"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2023-08-08</td> <td>CM-20230808-764</td> <td>ADOPTION - PLAN D'ACTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE EN IMMIGRATION ET DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE 2023-2028</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le plan d'action du Cadre de référence en immigration et diversité ethnoculturelle 2023-2028.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3736)</p> <table border="0" data-bbox="73 1142 1412 1236"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-08-03</td> <td>CE-20220803-2531</td> <td>DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NÉGOCIATION - ENTENTE SECTORIELLE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités et à négocier les termes d'une entente sectorielle avec différents partenaires, dont le MIFI et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et à utiliser les sommes issues du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, afin de financer la contribution municipale à cette entente.</p> <p>(SD-2022-3716)</p> <table border="0" data-bbox="73 1572 1437 1666"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-04-14</td> <td>CM-20210414-339</td> <td>ADOPTION - CADRE DE RÉFÉRENCE EN IMMIGRATION ET DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE DE LAVAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Michel Trottier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Cadre de référence en immigration et diversité ethnoculturelle de Laval.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-1558)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-08-08	CM-20230808-764	ADOPTION - PLAN D'ACTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE EN IMMIGRATION ET DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE 2023-2028	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-08-03	CE-20220803-2531	DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NÉGOCIATION - ENTENTE SECTORIELLE	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-04-14	CM-20210414-339	ADOPTION - CADRE DE RÉFÉRENCE EN IMMIGRATION ET DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE DE LAVAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2023-08-08	CM-20230808-764	ADOPTION - PLAN D'ACTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE EN IMMIGRATION ET DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE 2023-2028																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2022-08-03	CE-20220803-2531	DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NÉGOCIATION - ENTENTE SECTORIELLE																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2021-04-14	CM-20210414-339	ADOPTION - CADRE DE RÉFÉRENCE EN IMMIGRATION ET DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE DE LAVAL																		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Développement social	No SD SD-2023-4332
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>La Ville de Laval a dévoilé au printemps 2021, le Cadre de référence en immigration et diversité ethnoculturelle, marquant ainsi la volonté des instances municipales, de répondre aux enjeux d'accueil, d'intégration et de participation sociale, culturelle et économique des personnes immigrantes sur le territoire, et ce, en collaboration avec les partenaires locaux, régionaux, institutionnels et communautaires. Ce cadre de référence énonce les valeurs, les principes directeurs et les orientations qui sous-tendent l'intervention de la Ville en matière d'immigration et de diversité ethnoculturelle. Le cadre de référence a également permis à la Ville de définir son approche de gestion de la diversité et son cadre de prestation de services en contexte interculturel.</p> <p>Afin de mettre en oeuvre le cadre de référence, la Ville de Laval a élaboré le Plan d'action du Cadre de référence en immigration et diversité ethnoculturelle de Laval, adopté par le conseil municipal, le 8 août 2023. Rappelons que le Plan d'action du Cadre de référence en immigration et diversité ethnoculturelle recense l'ensemble des mesures, actions et initiatives identifiées par la Ville et les partenaires et qui seront déployées sur le territoire lavallois.</p> <p>Pour soutenir, en partie, la réalisation de ce plan d'action, la Ville de Laval souhaite déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à travers le volet 1 dédié aux municipalités du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action existant. Celui-ci vise à contribuer, par l'engagement collectif de la société, à l'édification des collectivités plus accueillantes et inclusives pour les personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec. La période couverte par la subvention s'échelonne sur une période de 3 ans, soit du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026.</p> <p>La demande de soutien financier au MIFI pour le PAC est d'un montant de 500 000 \$ par année sur 3 ans pour la réalisation des actions admissibles aux normes du programme (PAC), totalisant un montant de 1 500 000 \$. En contrepartie, et afin de répondre aux normes du PAC à raison d'une contribution équivalente à 50 %, la contribution de la Ville de Laval serait de 500 000 \$ en services, plus précisément en ressources humaines par année, pour une valeur totale de 1 500 000 \$.</p> <p>À la demande du ministère, la résolution CE-20220803-2531 doit être remplacée afin de tenir compte des exigences du ministère, dont la résolution doit être datée de moins de 12 mois.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Au niveau de la convention d'aide financière entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) à travers le Programme d'appui aux collectivités (PAC), le montage financier correspondant à trois millions se décline comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 000\$ du MIFI par année sur 3 ans (1er octobre 2023 au 30 septembre 2026) dans le cadre du PAC qui sera versé à la Ville de Laval, correspondant à un montant global de 1 500 000\$; - Contribution équivalente en services de la Ville dans le cadre du PAC, par le biais de ressources humaines, soit de 500 000\$ par année, pour une contribution totale de 1 500 000\$. 		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Développement social	No SD SD-2023-4332
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE que, par sa résolution CE-20220803-2531, le Comité exécutif autorisait le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social autorisait la Ville à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités et à négocier les termes d'une entente sectorielle avec différents partenaires, dont le MIFI et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et à utiliser les sommes issues du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, afin de financer la contribution municipale à cette entente.</p> <p>ATTENDU que le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration nous informe que la résolution autorisant le dépôt de ladite demande d'aide financière doit être datée de moins de douze mois;</p> <p>ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Plan d'action du Cadre de référence en immigration et diversité ethnoculturelle, le 8 août et qu'une nouvelle résolution est requise pour le dépôt de ladite demande; ministère de l'Immigration,</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du programme d'appui aux collectivités, volet 1, d'un montant de 1 500 000\$ pour la période couvrant le 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026;</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser le Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social à financer la contribution municipale à cette entente équivalent à 1 500 000\$, soit 50% du montage financier global en services.</p>		